

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure
ARRONDISSEMENT
de Rochefort
CANTON
de Royan

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

18 JAN 1948

Séance du 17 DECEMBRE 1947 193...

OBJET :
CAUTIONNEMENT
VILLE DE PARIS

17120

NOMBRE
de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept dix sept du mois de décembre
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire
en session ordinnaire d'après convocations faites le 13 décembre 1947
extraordinaire

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Maire - ROCHELLENEUX -
VYSSIERE - CHAMBOULAN - PRUGNAUD - BUJARD - BOUCHET -
CHOCLET - BAULET - REUTIN - CHAZEAUD - POUGET - JACQUET -
THIRION - COUNIL - MAIN - DUFOUR - GUILLAUD - COUZINET -
MOULINAS - DOMECQ - BRCTREAU.

Excusés :
MM. PERAUDEAU - METADIER - SIMON - SEUGNET -
Molle Rikosky.

3/ a M. Bujard
3/ précis annexe 3/
Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

D'autre part, en vue d'obtenir la réexpédition des
certificats nominatifs - Emprunt Ville de Paris 1975 -
n° 153.593 et 155.643, immatriculés au nom du Bureau de
Bienfaisance de Royan, le Conseil autorise M. le Receveur
Municipal à verser à la Ville de Paris, la somme de 1.448 francs
(Mille quatre cent quarante huit francs) à titre de Cautionne-
ment.

1948
Ce cautionnement, qui sera mandaté sur l'Art. 7
du Budget supplémentaire 1947 du Bureau de Bienfaisance de
Royan, sera restitué à l'expiration d'un délai de 3 ans,
à compter tant de l'échéance de chaque coupon soumis à
garantie que de la date de l'opposition si celle-ci n'a
pas été contredite.

VU

La Présidente, 1948

Le Comptable, 1948



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents à la séance.**

Si le vote a en lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire,